

NOTE D'INFORMATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON DU 25 JUIN 2026

Conseillers présents : Mathieu GUYOT de CAILA,

Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Nicole MÉLINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlene JACQUET, Mathilde COLIN.

Conseillers excusés : Jean-Marc AUDUC donne pouvoir à Mathieu GUYOT de CAILA, Jeanne BRIVET donne pouvoir à Xavier FORET.

Conseiller absent : néant

ORDRE DU JOUR

Fixation du tarif de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Fixation des tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027

Validation du règlement de la restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027

Convention de partenariat relative à la gestion de la restauration collective

Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil

par les communes de résidence

Renouvellement des conditions pour la prise en charge des frais de restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2026-2027

Personnel : le renouvellement de deux CDD

CCLGC : Convention de superposition d'affectation pour les équipements des vélos sur le domaine public communal

Subventions 2026

Fixation du tarif de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

M. le Maire informe le conseil municipal que le service de garderie périscolaire est actuellement facturé au tarif de 1 € la demi-heure, soit 2 € l'heure.

Un tableau comparatif des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes a été réalisé. Cette étude met en évidence que le tarif actuellement appliqué par la commune se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués localement.

Il rappelle également que les créneaux de 8 h 15 à 8 h 50 le matin et de 16 h 30 à 17 h 00 le soir sont actuellement gratuits. Cette disposition avait été mise en place en raison de l'existence de deux circuits de transport scolaire. Or, depuis la rentrée scolaire 2025, un seul circuit de transport est désormais assuré.

Cette gratuité entraîne une fréquentation importante de la garderie sur ces deux plages horaires, générant des contraintes d'organisation et de surveillance pour le personnel communal.

Afin d'assurer une meilleure cohérence dans le fonctionnement du service et une participation équitable des familles aux frais supportés par la commune, M. le Maire propose de rendre payantes l'ensemble des plages horaires de garderie, tout en maintenant le tarif de 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Le conseil municipal accepte ces modalités pour l'année scolaire 2026-2027 et maintient le tarif de 1 € la demi-heure pour l'ensemble des plages horaires de garderie.

Il est précisé que les 5 minutes comprises entre 8 h 45 et 8 h 50 sont incluses dans la demi-heure précédente pour les enfants ayant fréquenté la garderie du matin.

<u>Jours et horaires</u>	<u>Tarifs</u>
<u>Matin</u> : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 45 à 8 h 50	1 € la demi-heure à compter de 7 h 45 (Toute demi-heure commencée est due)
<u>Soir</u> : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 19 h 00	1 € la demi-heure à compter de 16 h 30 (Toute demi-heure commencée est due)

Fixation des tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027

M. le Maire informe le conseil municipal que, depuis la rentrée scolaire 2025, la gestion du service de la restauration scolaire est assurée par la commune.

Il rappelle les tarifs appliqués au cours de l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- 4,20 € par repas pour les enfants ;
- 6,00 € par repas pour les adultes ;
- 3,50 € par pique-nique pour les enfants et les adultes.

M. le Maire présente également aux élus un tableau comparatif des tarifs de restauration scolaire pratiqués dans les communes avoisinantes. Cette étude met en évidence que les tarifs appliqués par la commune se situent dans la moyenne des tarifs pratiqués localement.

Ces tarifs n'ont pas revu depuis quelques années et par anticipation de la baisse des effectifs programmés et afin de tenir compte de l'évolution du coût du service, M. le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, tout en maintenant inchangé le tarif des pique-niques.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 4,40 € par repas pour les enfants ;
- 6,50 € par repas pour les adultes ;
- 3,50 € par pique-nique pour les enfants et les adultes.

Le conseil municipal accepte ces modalités pour l'année scolaire 2026-2027 et fixe les tarifs de la restauration scolaire comme indiqués ci-dessus.

Validation du règlement intérieur de la restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur de la restauration scolaire a été approuvé lors de l'année scolaire précédente.

Il indique que, pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de le reconduire et de l'actualiser afin de tenir compte des évolutions apportées au fonctionnement du service.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'inscription et de réservation ;
- Les règles de présence, de discipline et de respect de la vie collective ;
- Les modalités de facturation et de paiement ;
- Les mesures d'hygiène, de sécurité et de santé applicables au sein du service.

M. le Maire précise que les principales modifications portent sur :

- L'actualisation des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- La mise à jour des modalités de réservation et d'annulation des repas ;
- La clarification de certaines dispositions relatives au fonctionnement du service et aux obligations des familles.

Le règlement intérieur est présenté aux membres du conseil municipal, qu'il approuve à l'unanimité. Il entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Convention de partenariat relative à la gestion de la restauration collective

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation du service de restauration collective, une convention de partenariat a été rédigée afin de formaliser les modalités de fonctionnement entre la commune de Poisson et l'association du restaurant scolaire. Cette convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la commune et de l'association, de définir les responsabilités de chacune des parties et de garantir la continuité d'un service de restauration de qualité au bénéfice des usagers.

Toutefois, M. le Maire précise que le projet de convention n'a pas été approuvé en l'état. Plusieurs dispositions nécessitent d'être revues en concertation avec l'association du restaurant scolaire.

Le projet sera donc représenté à l'association afin de modifier certains articles avant d'être soumis à nouveau au conseil municipal pour approbation et autorisation de signature.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil par les communes de résidence

M. le Maire informe le conseil municipal que plusieurs élèves domiciliés hors de la commune de Poisson sont scolarisés à l'école publique communale. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, les communes de résidence de ces élèves peuvent être appelées à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

Nicole MÉLINE présente le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025 ainsi que le calcul du coût moyen par élève.

ETAT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ANNEE 2025

ARTICLE	DESIGNATION	2025	2024
60611	Frais d'eau	942,41 €	618,52 €
60612	Frais d'électricité	4 934,39 €	4 810,07 €
60621	Frais de chauffage (bois)	11 499,40 €	10 952,61 €
60628	Autres fournitures non stockées	73,87 €	43,76 €
60631	Produits d'entretien	1 082,11 €	1 826,22 €
60632	Fourniture de petits équipements	59,80 €	55,96 €
6067	Fournitures scolaires	3 125,33 €	2 690,31 €
6156	Maintenance photocopieur et informatique	299,78 €	401,68 €
624	Frais de transport	22 783,75 €	19 395,20 €
626	Frais de télécommunication	1 034,88 €	1 326,24 €
6284	Redevance pour services rendus (REOM)	333,80 €	323,80 €
616	Frais d'assurance bâtiments	852,36 €	852,36 €
615221	Travaux divers	621,24 €	289,80 €
6411 et 6413	Frais de personnel municipal	36 361,00 €	37 160,00 €
TOTAL DEPENSES		84 004,12 €	80 746,53 €
REMBT. ASSURANCE PERSONNEL SUITE CMO : A DEDUIRE		0,00 €	0,00 €
RECETTE SUBV. REGION TRANSPORT SCOL : A DEDUIRE		3 838,73 €	2 056,48 €
RECETTE GARDERIE : A DEDUIRE		4 976,00 €	4 858,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		75 189,39 €	73 832,05 €

Nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2026/2027	56	2025 : 58
Prix de revient par enfant	1 342,67 €	1 272,97 €
Participation par enfant demandée aux communes de résidence	700,00 €	700,00 €

Il est rappelé que le montant de la participation demandée aux communes de résidence est fixé à 700 € par élève depuis la rentrée scolaire 2019, montant moyen pratiqué dans les communes voisines. Au regard du bilan présenté et des échanges intervenus, il est proposé de maintenir ce montant pour l'année scolaire 2026-2027.

Les communes concernées sont :

- Digoin ; (1 enfant)
- Nochize ; (4 enfants)
- Charolles ; (2 enfants)
- Lugny-lès-Charolles (1 enfant).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir la participation aux frais de fonctionnement à 700 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027.

Renouvellement de la prise en charge des frais de restauration scolaire - Année scolaire 2026-2027

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place, depuis la rentrée scolaire 2020-2021, une aide sociale destinée à soutenir les familles aux revenus modestes afin de faciliter l'accès de leurs enfants à la restauration scolaire.

Il propose de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027, selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Cette aide est accordée sous conditions de ressources aux :

- Enfants scolarisés en maternelle et en primaire à Poisson ;
- Enfants domiciliés à Poisson et scolarisés à l'extérieur ;
- Enfants âgés de 3 ans révolus.

L'aide peut être attribuée ponctuellement ou pour une période déterminée, avec un réexamen de la situation si nécessaire.

Les participations des familles sont calculées en fonction du quotient familial, selon les barèmes fixés par la commune. Les foyers dont le quotient familial est supérieur ou égal à 351 ne sont pas éligibles au dispositif.

Chaque demande est instruite en toute confidentialité par la secrétaire de mairie. Les dossiers sont ensuite présentés, dans le respect de la confidentialité des informations personnelles, à la commission chargée des affaires sociales, qui émet un avis avant décision.

Le conseil municipal décide de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 et donne délégation à M. le Maire pour instruire les demandes d'aide sociale liées à la restauration scolaire et signer les documents nécessaires.

Personnel - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

M. le Maire informe le conseil municipal que Patricia MENDONCA est employée par la commune depuis le 1er septembre 2022 afin d'assurer l'accompagnement des élèves dans le cadre du transport scolaire, la surveillance des enfants pendant les accueils périscolaires du midi et du soir, ainsi que l'entretien des locaux communaux.

Afin d'assurer la continuité de ces missions, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, sur la base d'un temps de travail annualisé de 20 heures 50 minutes hebdomadaires.

Personnel - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

M. le Maire demande à Julien PERRAUD de sortir de la salle et informe le conseil municipal que Marie PERRAUD est recrutée depuis le 7 avril 2025 afin d'assurer les fonctions de cantinière au sein du service de restauration scolaire.

Afin de garantir la continuité du service, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, sur la base d'un temps de travail annualisé de 19 heures hebdomadaires.

Convention de superposition d'affectation - Plan vélo de la Communauté de communes Le Grand Charolais

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Le Grand Charolais met en œuvre un plan vélo à l'échelle de son territoire.

À ce titre, elle a acquis des équipements destinés à favoriser la pratique du vélo et souhaite les implanter dans les communes volontaires, dont la commune de Poisson.

La Communauté de communes assurera l'installation, la gestion et l'entretien technique de ces équipements. De son côté, la commune s'engagera à assurer leur surveillance, leur nettoyage régulier et à signaler toute dégradation ou usure susceptible de compromettre leur utilisation.

La convention de superposition d'affectation prévoit l'implantation, sur le domaine public communal, des équipements suivants :

- 5 arceaux à vélos ;
- 1 station de réparation ;
- 1 station de gonflage.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de superposition d'affectation, d'autoriser la mise à disposition de l'emprise nécessaire sur le domaine public communal au profit de la Communauté de communes Le Grand Charolais et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.



Subvention – Coopérative scolaire

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association Coopérative scolaire de Poisson a sollicité le versement d'une subvention de 900 € afin de financer le projet pédagogique « Ouvrons-nous au street-art ».

Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'univers du street-art à travers des ateliers de création, des interventions d'artistes et des activités favorisant l'expression artistique, la créativité, le travail collectif et l'ouverture culturelle. Il s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et contribue à développer leur sensibilité, leur regard sur l'espace public et leur pratique des arts plastiques. Une fresque sous le préau sera réalisée par les enfants accompagnés par un artiste professionnel.

L'association a transmis un budget prévisionnel présentant les dépenses liées au projet (interventions, matériel, déplacements, etc.) ainsi que les différentes sources de financement envisagées, dont la participation sollicitée auprès de la commune.

Pour mémoire, une subvention de 232 € avait été attribuée à la Coopérative scolaire en 2025.

Subvention – Comité des fêtes

Cette subvention est liée à la participation du Comité des fêtes à la réalisation des décorations de Noël 2025. Grâce à l'implication des bénévoles et à la qualité des décorations réalisées, la commune a obtenu le 2^e prix départemental des décorations de Noël et une dotation d'un montant de 320 €.

Afin de soutenir cette initiative qui contribue à l'attractivité et à l'animation de la commune, le conseil municipal a décidé de reverser cette somme au Comité des fêtes.

COMMISSION VOIRIE : Didier BERNARD

Chemin de Bourgain : 33 tonnes de matériaux ont été mises en œuvre par les agents communaux, pour un montant de 852 €.

Chemins des Loges, chemin du Paquier Colas et chemin des Mocquets : une journée de travaux a été réalisée avec l'utilisation du tractopelle par l'entreprise BOULOGNE TERRASSEMENT qui a permis de réaliser environ 450 mètres de fossés supplémentaires. Je tiens à remercier Yves CHATILLON et Nicolas DUPONT, qui ont apporté leur aide précieuse en assurant l'évacuation des déblais à l'aide de leurs remorques.

Mes remerciements s'adressent également à Christian LARUE, qui a procédé au reprofilage d'environ 25 mètres de fossés au chemin du Grand Bois.

Grâce à l'implication de chacun, ces travaux contribuent à l'amélioration de l'écoulement des eaux et à l'entretien de notre voirie communale.

Sermaize-le-Haut : la sécurisation de la mare jugée dangereuse a été finalisée avec la pose d'un grillage, pour un coût d'environ 250 €, par nos agents communaux.



Par ailleurs, la commune a reçu la facture de la CUMA concernant la location de matériel ainsi que les 23 heures de main-d'œuvre nécessaires à l'entretien de notre matériel communal. Le montant total de cette prestation s'élève à 3 002,83 € TTC.

Dépôt de Bornat : Il est rappelé que le site est réservé aux déchets générés par la commune (entretien, travaux de voirie, cimetière...). Il est également ouvert à titre exceptionnel aux habitants du village pour les gros déchets verts (type souche d'arbre...) et/ou terre végétale, il est donc possible sur demande en mairie d'avoir un accès pour ce type d'encombrants.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX et TRAVAUX : Xavier FORET

Plusieurs interventions et travaux ont été évoqués :

MAM :

- La pompe de récupération d'eau disjoncte régulièrement. Une intervention est nécessaire, notamment pour permettre l'arrosage des massifs alentours. L'entreprise BASSEUIL doit intervenir rapidement.
- Portail de la pelouse : un problème de fonctionnement a été constaté. Une première intervention de l'entreprise BOURGEON a eu lieu mardi dernier ; un réglage du portail reste à effectuer.

École :

- Il a été proposé à l'équipe pédagogique d'inverser la salle des maîtres avec la salle de classe de Mme IANHS afin de minimiser les dépenses de réfection.
- Le devis de PARAY NETTOYAGE est validé pour l'entretien des vitreries pour le site scolaire. Cette intervention est prévue fin août, pour un montant de 325 € HT.

Église :

- Une réunion s'est tenue avec le prêtre afin d'échanger sur le fonctionnement de l'église. Il a été demandé que les dates des offices soient diffusées sur nos réseaux de communication. Cette information sera publiée via PanneauPocket, conformément à la charte d'utilisation.
- Un dysfonctionnement du glas a été signalé : il se déclenche de manière intempestive. M. Patrick GELET a indiqué qu'une distance devait être respectée au niveau du boîtier électrique pour éviter les interférences. Un nouveau boîtier isolant a déjà été commandé afin de limiter les microcoupures.
- L'axe de l'aiguille des heures de l'horloge, côté restaurant, est cassée et devra être remplacée.
- L'entreprise DEBARNOT BARBOTTE a procédé au réglage des enceintes et de l'amplificateur pour un montant de 200 € HT. Un devis de remplacement du micro de l'autel pour un montant de 99 € HT a été validé par le conseil. Une nette amélioration a déjà été constatée.

La sonorisation de la salle communale a été réajustée pour un montant de 90 € HT, deux micros sans fil fonctionnement désormais.

Le nettoyeur haute pression (Kärcher) de l'agent communal est de nouveau en panne. Il a été déposé à l'entreprise PERRIER MOTOCULTURE afin d'établir un devis de réparation.

Le conseil municipal a validé plusieurs devis :

- Serrurerie RAJAUD : fourniture et pose de tôle Galva pour la trémie à la chaufferie bois pour un montant de 757,14 € HT ;
- Serrurerie RAJAUD : fabrication et pose d'un portail 2 vantaux pour la cour arrière de l'école pour un montant de 2 428,00 € HT ;
- Serrurerie MARTIN : modification de la partie haute du portail devant l'école, fourniture et pose d'une tôle pliée pour fermer le puits dans la cour, fourniture et pose d'une tôle perforée pour l'aération de la cave dans la cour pour un montant de 1 334,21 € HT ;

M. le Maire demande à Franck LABARGE de sortir de la salle.

- Entreprise CHARPENTE LABARGE : fourniture et pose d'isolation par soufflage dans les combles du logement de la poste pour un montant de 756,00 € HT.

ÉCOLE ET ENFANCE : Nicole MÉLINE

En raison de l'alerte rouge canicule, la fête de l'école a été reportée et se tiendra le mardi 30 juin à 18 h 30. La municipalité a mis à disposition des bouteilles d'eau fraîches et a équipé les salles de classe de nouveaux ventilateurs. Chaque matin avant l'école, l'agent communal a tenu ouvert les salles de classe pour rafraîchir.

Action pédagogique : une rencontre a eu lieu le vendredi 19 juin entre le maire et les élèves de CE2/CM2 de l'école de Poisson dans le cadre de leur travail sur le fonctionnement des institutions.

Lundi 29 juin 2026

Actu Grand Charolais | 13

Poisson

Les élèves découvrent les réalités du mandat de maire

25 élèves sont venus rencontrer le maire de Poisson dans le cadre d'un projet consacré à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions.

« Vous faites beaucoup de réunions ? » Dans la salle du conseil municipal, la question fait sourire le maire de Poisson, Mathieu Guyot de Caila. « Il y en a beaucoup, beaucoup, beaucoup », répond-il aux 25 élèves de CE2-CM1-CM2 venus l'interroger dans le cadre d'un projet consacré à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions.

Depuis plusieurs mois, les élèves de Caroline Polette travaillent sur les élections et la vie démocratique. « On a commencé par aborder les élections municipales en mars », rappelle l'enseignante remplaçante. Une première visite à la mairie leur avait permis de découvrir le matériel électoral avant d'organiser leur propre scrutin.

« Le maire ne décide pas tout seul »

Ce 19 juin, les enfants ont d'abord voulu mieux connaître le maire. Celui-ci a évoqué sa famille, son activité profession-



Le maire Mathieu Guyot de Caila a reçu la classe de CE2-CM1-CM2 dans le cadre d'un travail sur le fonctionnement des institutions. Photo Élisabeth De Ascensao

nelle dans la communication et son engagement local. « J'ai grandi à côté de mon papa qui était maire », explique-t-il.

Très vite, les questions portent sur son rôle au quotidien. Lampadaires à remplacer, gestion des déchets ou entretien des bâtiments communaux, le maire multiplie les exemples concrets tout en rappelant que « le maire ne décide pas tout seul ». « On est là autour de la table du conseil municipal », ajoute-t-il, en citant également le travail mené avec les territoires voisins.

Les finances communales suscitent ensuite de nombreuses réactions. L'édile explique que la commune dispose d'un petit portefeuille alimenté par les impôts locaux. Lorsque les élèves évoquent une piste cyclable et une piscine, la réponse fuse : « C'est très très cher, mais je demanderai au président du Grand Charolais si Poisson peut bénéficier d'un parc aquatique. » Il rappelle la nécessité de « faire attention à nos dépenses ».

Les propositions pour le villa-

Repère ► La cantine, une gestion entre la mairie et l'association du restaurant scolaire

La rencontre en mairie terminée, direction la cantine scolaire de Poisson, où la grande majorité des enfants a déjeuné, le maire compris. Clémence Labarge, présidente de l'association éducative et du restaurant scolaire, présente le fonctionnement de la structure. « Quasiment tous les élèves mangent à la cantine, soit 58 à 60 enfants les jours de forte affluence. » L'organisation repose sur deux services, les plus jeunes puis les CM1-CM2, avec des repas préparés sur place par une cantinière devenue agent communal. La cuisine est réalisée sur place avec une attention portée aux approvisionnements. La gestion est partagée entre la mairie et l'association : la commune assure notamment la facturation et le personnel, tandis que l'association intervient sur l'entretien courant. « On travaille toujours main dans la main », résume la présidente.

Comme le veut une vieille plaisanterie, la pelouse ayant été tondue la veille, les épinards figuraient au menu du jour !

ge ne manquent pas. « On pourra réfléchir à de nouveaux petits jeux à destination des plus grands », répond l'élue à propos de l'aire de jeux.

Les questions liées à l'école débouchent sur une annonce : « Oui, on a fait le choix d'accepter la décision d'acheter un nouveau tableau blanc interactif pour la classe de CP-CE1 », indique le maire. Les échanges portent aussi sur la garderie, les bancs dans la cour ou la climatisation. « Pour l'écologie, ce n'est pas top » et « ça coûte très cher »,

répond-il.

Avant de partir, les élèves découvrent un registre d'état civil datant de 1793. « C'est l'écriture du maire de l'époque », explique l'élue. « Chaque naissance, chaque mariage et chaque décès étaient notés sur ce registre. » Puis, montrant son écharpe tricolore, il conclut : « C'est un des symboles de la République. Vous avez compris que moi, je suis comme vous, un habitant de Poisson, et que j'ai été choisi pour être le maire. »

● Élisabeth De Ascensao (CLP)

Carte scolaire : lors de la réunion du 22 juin à Charolles, l'Inspection académique a présenté l'expérimentation « Aménagement du territoire et offre scolaire » et ses enjeux pour le département.

Une demande de dérogation pour une scolarisation à l'école de Bellevue à Paray-le-Monial a été déposée en mairie pour des raisons professionnelles et personnelles. Après étude, celle-ci a été refusée.

Un nouvel équipement interactif (TBI) est prévu pour l'école. Le devis va être validé très prochainement.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Isabelle BRIVET

La commission fleurissement s'est réunie dernièrement. Elle a présenté son fonctionnement ainsi que l'organisation du passage du jury dans le cadre de l'édition 2026 du label « Villes et Villages Fleuris ». Le département organise ce dispositif et les communes labellisées « 1 fleur » feront l'objet d'une visite de contrôle par le jury départemental. Les passages sont programmés entre fin juin et juillet, puis en septembre.

Ce label valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique.

CCAS – INFORMATION : Isabelle BRIVET

La commission d'action sociale a réalisé quelques appels téléphoniques de suivi auprès des personnes les plus sensibles dans le cadre du plan canicule.

Un panneau situé vers les toilettes publiques doit être remplacé afin d'harmoniser la signalétique, un devis sera demandé.

Des panneaux d'information pour la MAM ont été installés, et le panneau d'affichage communal sera remplacé prochainement sur le mur des toilettes publiques.



COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : Corinne LORTON

La commune comme tout employeur doit fournir à ses salariés une tenue adaptée. Après consultation avec Eddy GALLACHO, une commande de vêtements de travail chez PROLIANS à Marcigny a été effectuée et récupérée.

CHAUFFERIE :

Dans la continuité de la réunion de restitution des travaux menés dans le cadre du label charol'haies, une visite de notre installation de chaufferie collective a été effectuée en présence des représentants de la CCLGC, des maires des communes voisines, et représentants de différents organismes : la DRAAF, la DDT, la chambre de l'agriculture, la CUMA compost, l'ADEME, CEREMA, la fédération de chasse, le SMAAA....



LAGUNE / CIMETIÈRE – ASSAINISSEMENT : Yves CHATILLON

L'entreprise SECUNDO a contacté la mairie afin d'indiquer que le devis relatif au schéma directeur d'assainissement devra être réactualisé en octobre. En effet, l'entreprise doit rédiger un cahier des charges dans le cadre des demandes de subvention, et cette période est jugée plus appropriée pour la réalisation de cette mission.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le CM :

Demande de subvention FAIR 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de demande de subvention au titre du dispositif FAIR 2026 doivent être transmis à la Communauté de communes Le Grand Charolais au plus tard le 15 juillet 2026.

Il est proposé de déposer un dossier pour un projet d'investissement portant sur la réfection des abat-sons de l'église en très mauvais état, sous réserve de la validation du devis et de la constitution du dossier.

Informations diverses

Congés d'été : Agence postale communale : fermeture du 29 juin au 14 juillet 2026 inclus, ainsi que le 20 juillet 2026.

- Mairie : fermeture du 10 août au 28 août 2026 inclus.

Une astreinte sera organisée par l'équipe municipale durant la période des congés.

M. le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire itinérante de la Communauté de communes interviendra en mairie le 26 juin 2026 afin d'effectuer la journée d'intervention qui n'avait pas pu être réalisée en 2025. La journée d'intervention prévue au titre de l'année 2026 reste à programmer.

Le club d'athlétisme de Paray-le-Monial (UACB) a sollicité l'autorisation d'emprunter plusieurs chemins communaux dans le cadre d'une randonnée organisée le 25 octobre 2026 en direction de l'étang des Moines.

Les quatre terrains constructibles appartenant à la commune ont été mis en vente sur le site Leboncoin afin d'en assurer une meilleure visibilité.

Un message d'information a été diffusé sur PanneauPocket afin de sensibiliser les habitants aux travaux agricoles en cours et à la circulation des engins pendant la période des moissons, notamment en soirée et durant la nuit.

Agenda

- **Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 30 juillet 2026 à 20 h 30.**

Fait à Poisson, le 25/06/2026

Séance levée à minuit

Le Maire, Mathieu GUYOT de CAILA

Ce document ne se substitue pas au procès-verbal.

Vous pourrez retrouver sur le site internet de la commune https://commune-poisson.fr/?page_id=280 les procès-verbaux des conseils municipaux lorsqu'ils ont été adoptés par les membres du conseil municipal.